

**Mairie de
BOUSSENS - 31360
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
05 mars 2026

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil
Municipal
D.C.M N° 3-5

Objet : Création d'un
emploi permanent de
rédacteur

L'an deux mille vingt-six et le douze mars 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : Monsieur SANS Christian, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame AIMONE-CAT Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur ROQUEBERT Joël, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame SANDY Liliane, Madame AGUILA Cyrielle.

Absents excusés : Monsieur AMOUROUX Jean-Paul, Monsieur EVIN Franck donne procuration à Madame GRANGE Martine, Madame COURTOUX Cécile donne procuration à Monsieur DESHONS Frédéric.

Madame AGUILA Cyrielle a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Compte tenu de l'admission d'un agent au concours de rédacteur territorial pour occuper des fonctions de secrétaire générale de Mairie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des membres présents et des représentés** :

- de la création d'un emploi de rédacteur à temps complet pour occuper les fonctions de secrétaires générale de Mairie à compter du 1^{er} avril 2026. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.
- de la modification du tableau des effectifs

Boussens, le 18 mars 2026
Le Maire, Christian SANS



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.